

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.4), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.2), M. Christophe LIME (à partir du 7.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 5.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 5.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à partir du 5.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 6.12), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 6.10) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT (à partir du 6.11) Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 5.2) Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 4.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 0.2) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER, Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugy : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.7 et jusqu'au 8.4), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 6.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.1), Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.4)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET François : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Sâone : M. Yoran DELARUE Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : B. VOUGNON, B. GAVIGNET, T. BIZE, P. BONNET, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, JS. LEUBA, S. PESEUX, D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, R. STHAL (jusqu'au 4.2), A. VIGNOT (jusqu'au 6.11), C. PREIONI, JC. PETITJEAN, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 2.1)

Mandataires : F. GALLIOU, G. GAVIGNET, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, JL. FOUSSERET, A. POULIN, M. ZEHAF, AS. ANDRIANTAVY, C. WERTHE, P. CURIE, C. MICHEL, M. LOYAT, G. VAN HELLE (jusqu'au 4.2), F. PRESSE (jusqu'au 6.11), D. PARIS, M. JASSEY, J. KRIEGER, T. JAVAUX, P. ROUTHIER (à partir du 2.1),

Délibération n°2019/004733

Rapport n°7.3 - Fonds d'Intervention pour l'Hébergement Touristique (FIHT)

Fonds d'Intervention pour l'Hébergement Touristique (FIHT)

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023	Montant prévu au BP 2019 : 50 000€
« Fonds d'aide hébergements touristiques »	Montant maximum de l'opération : 50 000€

Résumé :

Le schéma de développement touristique 2017-2023 du Grand Besançon, a pointé la nécessité de renforcer et de qualifier l'offre d'hébergements touristiques sur notre territoire. Parallèlement, la loi NOTRE a conféré au Grand Besançon une compétence pour définir les aides en matière d'immobilier d'entreprises, y compris dans le domaine du tourisme. La Région pouvant ensuite intervenir dans une logique d'abondements des aides, dans la limite de ses propres dispositifs.

Tenant compte de ces éléments, le Grand Besançon décide de la mise en place d'un dispositif d'aide visant à encourager la diversification et l'adaptation de l'offre d'hébergements, intitulé : fonds d'intervention pour l'hébergement touristique (FIHT) dont il est proposé d'approuver le règlement d'intervention. Ce fonds est doté d'une enveloppe de 50 000 € au BP 2019.

I. Contexte et objectifs

Le Grand Besançon a affirmé à travers son schéma de développement touristique 2017-2023 sa volonté de renforcer ce secteur d'activité, facteur de développement économique, mais aussi de rayonnement et d'attractivité pour notre territoire. Cette stratégie élaborée et partagée avec les acteurs locaux a permis d'arrêter :

- des filières prioritaires : le tourisme patrimonial et culturel couplé au tourisme de nature, le tourisme d'itinérance et le tourisme d'affaires,
- des marchés et cibles prioritaires : excursionnistes dans un rayon d'1 ou 2 heures, citybreakers (notamment sportifs) île de France / Régions voisines / Suisse / Allemagne / Benelux, clientèles en itinérance France et Europe, clientèle tourisme d'affaires France,
- un programme d'actions permettant de développer et de qualifier les différentes composantes de l'offre touristique : sites, activités, restaurations, hébergements, transport, en cohérence avec les filières et cibles ci-dessus.

Concernant l'hébergement, le diagnostic conduit lors de l'élaboration du schéma, ainsi qu'une étude conduite par le Comité Régional du Tourisme Bourgogne Franche Comté, ont fait ressortir certains manques sur notre territoire.

Parallèlement la loi NOTRE a redistribué les compétences des collectivités conférant aux EPCI la prérogative de définir les aides en matière d'immobilier d'entreprises y compris dans le domaine du tourisme. Le présent règlement définit les conditions d'octroi de ces aides.

Conformément au Schéma de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (S.R.D.E.I.I.) le Conseil régional pourra intervenir dans une logique d'abondements des aides des octroyées par le Grand Besançon dans le cadre du présent régime d'aides et dans la limite de ses propres dispositifs.

Tenant compte de ces éléments, le Grand Besançon décide la mise en place d'un dispositif d'aide visant à encourager la diversification et l'adaptation de l'offre d'hébergements, intitulé : Fonds d'Intervention pour l'Hébergement Touristique (FIHT).

II. Principes

Mise en place d'un FIHT avec 2 types d'aide :

- fonds de concours pour les communes du Grand Besançon,
- subventions pour les acteurs privés et associatifs.

La CAGB a instauré à compter de 2017 la taxe de séjour communautaire. Cette taxe doit être affectée obligatoirement à des dépenses en faveur du développement touristique. Les communes qui percevaient la taxe de séjour préalablement à cette instauration avaient la possibilité selon la loi de s'opposer à la taxe communautaire et de continuer à percevoir la taxe au niveau communal.

Il est proposé que les hébergements situés sur les communes ayant conservé la taxe communale ne soient pas éligibles au FIHT.

Le FIHT sera abondé chaque année au budget général du Grand Besançon. Dans le cadre du budget primitif 2019, il est doté de 50 000 €.

III. Projets et dépenses éligibles

A/ Projets éligibles

Pour pallier aux manques identifiés sur le territoire et au regard de moyens financiers contraints, **le Grand Besançon décide de soutenir uniquement le type de projets listés dans le tableau ci-après (voir page suivante).**

Pour l'ensemble des catégories, les projets devront être porteurs d'une démarche éco-touristique (matériaux de construction, prise en compte de l'accès en TC, maîtrise des consommations énergétiques, tri des déchets...).

B/ Dépenses éligibles

Pour toutes les catégories :

- Gros œuvre, toitures, façades, revêtements de sols et muraux,
- Équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage...), sols et muraux,
- Les travaux d'aménagements intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs),
- Intégration paysagère du bâti et aménagement paysager des abords.

En plus pour les campings et les hébergements insolites (selon projet) :

- Les travaux d'aménagements, travaux liés à l'eau, l'énergie et à l'assainissement,
- Les installations sanitaires,
- Les aménagements extérieurs VRD et paysagers,
- L'implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) ou tentes aménagées.

Au cas où les travaux seraient réalisés directement par le propriétaire, seul le coût des matériaux sera pris en compte en tant que dépense subventionnable.

C/ Dépenses non éligibles

- Acquisition foncière et immobilière.
- Mobilier, matériel, éléments de décoration, literie, équipements de loisirs, etc.
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes,...).
- Impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.
- Mobilier, le matériel, les éléments de décoration, les
- Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation etc.

Objectif	Types d'hébergement	Bénéficiaires	Critères		Nb de projets 2019-2023	Aide CAGB
			Projet	Localisation		
Renforcer l'offre haut de gamme de la destination	Hôtel haut de gamme (à partir de 4 étoiles)	Entreprise privée exploitante SCI ¹	Création, extension, refonte complète si permet une montée en gamme (3 à 4, 4 à 5...)	CAGB	2 dont projet St. Jacques s. éligible	10% Aide plafonnée à 50K€
Élargir le panel de l'offre et répondre aux nouvelles attentes	Hôtel minimum 3 étoiles avec un concept différenciant	Entreprise privée exploitante SCI ¹	Création, extension, refonte complète Projet proposant une offre différenciante : offre, décors, services...	Besançon : le site doit être desservi par le tram	2	10% Aide plafonnée à 50K€
Pallier le manque d'hébergement collectif à Besançon et sur les 2 axes d'itinérance prioritaires (EuroveloV6, Via Francigena)	Hébergement collectif > 14 personnes gîte de groupe, auberge de jeunesse	Entreprise privée SCI ¹ Commune Association	Création, extension (chambres indiv et/ou dortoirs) Projet proposant si possible une offre en phase avec les nouvelles attentes / tendances (notamment en lien avec GHN)	Besançon CV EYV ² secteur Est Via F ³ (hors Besançon)	2 1 à Besançon 1 en périphérie =secteur Est, VF (hors Besançon)	10% Aide plafonnée à 20K€
Disposer d'offres susceptibles de déclencher des séjours	Hébergement insolite < 14 p. non catégorisé hébergements classés)	Entreprise privée exploitante SCI ¹ Commune Association	Création, extension, projet répondant aux nouvelles attentes / tendances (notamment en lien avec GHN)	CAGB	5	Au cas par cas selon projet
Renforcer l'offre en hébergement individuel sur les 2 axes d'itinérance prioritaires (EuroveloV6, Via Francigena)	Meublé touristique < 14 p. (proposant location à la nuitée) et Chambre d'hôtes (2 chambres min, 5 max)	Exploitant / Porteur de projet / Privé immatriculé RCS ou Centre de formalités Entr. de la Ch. d'Ag -Privé immatriculé Centre de formalités Entr. ou Centre des impôts -SCI ¹ Commune Association	Création, extension	EYV ² secteur Est Via F ³ (hors Besançon)	4 2 le long EYV secteur Est + 2 le long Via F (hors Besançon)	10% Aide plafonnée - à 30K€ / meublé - à 2K€ / chambre Délai de 3 ans entre 2 demandes
Disposer d'une offre en hébergement individuel adaptée pour les touristes en situation de handicap	Meublé touristique < 14 p. et chambre d'hôtes (2 ch min, 5 max)	Entreprise privée exploitante SCI ¹ Commune Association	Création, extension (accueil, chambres, sanitaires, services ...) adapte	CAGB	1	10% Aide plafonnée - à 7,5 K€ / meublé - à 4 K€ / chambre Délai de 3 ans entre 2 demandes
Renforcer et diversifier l'offre en hébergements de plein-air	Camping Camping à la ferme	-SCI ¹ -Entreprise privée exploitante agricole	Création	Plateau	1	10% Aide plafonnée à 20K€
			Création	CAGB	2	10% Aide plafonnée à 3K€

¹ SCI détenue à 80% par l'exploitant. (Critères pouvant être assouplis pour une SCI familiale).

² Critères concernant les axes d'itinérance : à 500m maximum du linéaire pour la Via Francigena, à 1km maximum pour l'Eurovelo6.

³ Les lieux religieux sont exclus.

IV. Soutien financier du Grand Besançon et engagements des parties

A/ Soutien financier du Grand Besançon

Les subventions accordées à des personnes physiques ou morales non assujetties à la TVA, sont calculées sur la base de dépenses subventionnables TTC.

Les aides sont octroyées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Pour rappel, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit de bénéficier de la dite subvention.

B/ Engagement du Grand Besançon

Le Grand Besançon suivra la réalisation du projet et pourra valoriser l'opération sur ses supports de communication.

Si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements, le Grand Besançon se réserve le droit de réétudier son dossier et procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée (avant ou après le versement de l'aide). En cas de non-respect du projet initial, le Grand Besançon se réserve le droit de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée.

C/ Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien financier du Grand Besançon dans tout document de communication relatif au projet subventionné.
- Maintenir l'activité et à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 5 ans à compter de l'attribution de l'aide.
- Pour les hébergements saisonniers, être ouverts au minimum 6 mois dans l'année.
- Déclarer son hébergement auprès de la commune de résidence.
- Transmettre les pièces justifiant l'obtention du classement, du ou des labels.
- Prélever et reverser la taxe de séjour au Grand Besançon.
- Réaliser l'opération faisant l'objet d'une subvention dans un délai de 2 ans suivant la notification de l'aide.

V. Procédure de demande de subvention

A/ Composition du Dossier

- Lettre de demande de subvention au Président du Grand Besançon.
- Le dossier de demande de subvention dûment complété et incluant le plan de financement disponible auprès du service tourisme du Grand Besançon.
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux.
- Plans et études avancés permettant de rendre compte du futur projet : plan de localisation, plan masse, plan de l'état actuel et de l'état futur.
- Certificat de propriété du terrain ou de l'immeuble, ou copie du bail.
- Permis de construire ou déclaration de travaux, le cas échéant.
- Une copie des autres demandes de subventions effectuées et des notifications déjà reçues, le cas échéant.
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal sur lequel devra impérativement figurer la dénomination juridique exacte de l'organisme.
- Bilans et comptes d'exploitation sur les trois dernières années le cas échéant et prévisionnel sur 3 ans.
- Attestation de prêt bancaire le cas échéant.
- Pièces justifiantes des démarches liées au classement (Ministère du tourisme) ou à l'obtention des labels.
- Avis favorable de la commune d'implantation.
- Pour les projets sous maîtrise d'œuvre communes : délibération du Conseil Municipal sur le projet et son plan de financement.

Le Grand Besançon se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qu'elle juge nécessaire pour l'examen de la demande. Elle peut en outre inviter le demandeur à venir présenter son projet à la CAGB.

B/ Dépôt du dossier

Le dossier de demande d'aide doit être adressé au Grand Besançon (à l'attention du service tourisme) avant tout commencement d'exécution du projet (dossier de demande de subvention disponible auprès du service tourisme).

C/ Démarrage du projet

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Un accusé de réception du dossier complet valant autorisation de démarrer les travaux sera envoyé au maître d'ouvrage.

Cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

D/ Instruction du dossier et décision

L'instruction des dossiers est réalisée par les services du Grand Besançon.

Après instruction technique du dossier, la décision d'attribution des subventions revient aux élus du Grand Besançon via avis et délibération des instances.

E/ Modalités de paiement

Le versement de l'aide se fera en une seule fois à la fin du projet sur présentation des factures certifiées acquittées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le règlement d'intervention du Fonds d'Intervention en faveur de l'Hébergement Touristique du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0